REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 12 octobre 2021**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**COMPTE-RENDU DE SEANCE : GENAINVILLE**
	Secrétaire de séance : Philippe VANDEPUTTE

Délibérations n° 2021-98 à 2021-102

Nombre de présents : 36

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 44

Délibérations n° 2021-103 à 2021-106

Nombre de présents : 37

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 44

Nombre de conseillers communautaires : 45

Quorum : 23

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Alexandre DURANTE	Pouvoir à M. COUESNON
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Présent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Christian PAUL	Présent
	Sylvie LEQUER	Présente
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Présent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
	Olivier CAURETTE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
HAUTE- ISLE	Alain ERRARD	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON	Présente
LA ROCHE GUYON	Daniel LEHLEYDER	Présent
MAGNY EN VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	Présent
	Agnès BARBIERI	Pouvoir à M. GRILLERE
	Teresa BEYER	Présente
	Nadine BONAL	Présente
	Joël CABOT	Présent
	Jean- Paul DABAS	Pouvoir à M. RENARD
	Angélique DUFERNEZ- PINCHON	Pouvoir à M. VATEL
	Julien GANDON	Pouvoir à M. PUECH d'ALISSAC
	Marie- Françoise GAZEAU	Pouvoir à Mme RACOILLET
	Yann GRILLERE	Présent
	Jean- Pierre MULLER	Absent
	Catherine RACOILLET	Présente
	Olivier SERRE	Présent
	Thomas VATEL	Présent
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 12 octobre 2021**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**COMPTE-RENDU DE SEANCE : GENAINVILLE**
	Secrétaire de séance : Philippe VANDEPUTTE

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
MONTREUIL SUR EPTE	Jean- Pierre JAVELOT	Présent
OMERVILLE	Lionelle MASCHINO	Présente
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Bruno MARAIS	Présent
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX- LE CLECH	Présente
	Stéfan RICHTER	Pouvoir à Mme BINAUX- LECLECH
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
WY DIT JOLI VILLAGE	Laurent BOSSU	Présent

L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre à 19h50, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Genainville sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Il est précisé que Monsieur Philippe VANDEPUTTE est désigné secrétaire de séance.

Il est précisé l'arrivée de Madame Teresa BEYER et l'annulation de son pouvoir à Monsieur Joël CABOT.

* * * * *

Délibération n°2021-98 Décisions prises par le Président par délégation depuis le 16 septembre 2021

VU l'article L5211 -10 Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE le président doit rendre compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant,

Année	N°	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2021	117	16/09/2021	BUREAUX VERITAS	VERIFICATION REGLEMENTAIRE TECHNIQUE	876,00 €
2021	118	16/09/2021	PDA CONSULTING	Ordinateur Direction	1 360,33 €
2021	119	16/09/2021	PDA CONSULTING	Onduleur	190,00 €
2021	120	16/09/2021	LECLERC	Fournitures RAM Magny + Aincourt + Services Généraux	128,04 €
2021	121	17/09/2021	HYPER PLEIN CIEL	Copies Plan Voirie Intercommunales	36,47 €
2021	122	17/09/2021	HYPER PLEIN CIEL	Webcam	29,08 €
2021	123	20/09/2021	LE DOMAINE DES BUIS	Réunion Entreprises ZAE	2 047,39 €
2021	124	23/09/2021	LECLERC	Gants journée nettoyage + piles	115,17 €
2021	125	23/09/2021	HYPER PLEIN CIEL	Recharge paperboard et câble HDMI	29,41 €

2021	126	23/09/2021	SOLEUS	Contrôle aire de jeux CCVVS	252,00 €
2021	127	24/09/2021	BRICOMAGNY	Fournitures	35,14 €
2021	128	24/09/2021	MERCATO	Élaboration GPEC	3 800,00 €
2021	129	04/10/2021	FJD	Objets promotionnels pour les entreprises ZAE	1 090,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président par délégation depuis le 16 septembre 2021

Délibération n°2021-99 Modification de la liste des représentants de la communauté de communes Vexin Val de Seine au sein du Syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Vexin (SMIRTOM)

VU les statuts de la communauté de commune et notamment sa compétence en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets ;

VU la délégation de la compétence au SMIRTOM sur le territoire de la communauté de communes Vexin Val De Seine ;

VU les statuts du SMIRTOM notamment l'article 7 sur les modalités de désignation des délégués du SMIRTOM et par conséquent la nécessité pour la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de délibérer sur la liste des délégués la représentant ;

VU la délibération 2020-36 du 8 septembre 2020,

VU la délibération 2021-14 du 30 mars 2021,

CONSIDERANT la demande de la commune de Bray-et-Lû suite à la démission de deux conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification de la liste des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **DE PROCLAMER** en tant que représentants de la communauté au sein du SMIRTOM les conseillers communautaires suivants :

SMIRTOM		
COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AINCOURT	Valérie ARDEMANI TOPIN	Jean-François MEHAT
AMBLEVILLE	Jean-Joël GIL	Bernard LANDEMARD
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	Alain ZAPPELINI
ARTHIES	Eddy VAST	Sylviane TETU
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Nathalie PLICHARD
BRAY-ET-LÛ	Monique VALADON	Franck FIOT
BUHY	Jean-Pierre DORE	Patrice VANAKER
CHARMONT	Stéphane SANGNIER	Joâo TOJAL
CHAUSSY	Hélène LUCAS	Christian BOURBON
CHERENCE	Josette DI FRANCESCO	Martine JOLIVET
GENAINVILLE	Franck GOZET	Jean-Marc LALANNE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 12 octobre 2021**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**COMPTE-RENDU DE SEANCE : GENAINVILLE**
	Secrétaire de séance : Philippe VANDEPUTTE

HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	Coralie CHAFFOTTE-MAUBERT
HODENT	Pierre POLVERARI	Patrice BONNET
LA CHAPELLE-EN-VEXIN	Joëlle VALENCHON	Cécile CERVEAUX
LA ROCHE GUYON	Daniel LEHLEYDER	Guy-Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD
MAGNY-EN-VEXIN	Luc Puech D'ALISSAC	Teresa BEYER
MAUDETOUR-EN-VEXIN	Didier PIERRE	Jérôme BOISSEAU
MONTREUIL-SUR-EPTE	Xavier BASCOU	Emma DARQUIN
OMERVILLE	Eric HOECKMAN	Michel ROUSSELET
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Dominique COURTI	Christophe DEPONT
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Anne MECHALI	Rémy DALENCOURT
SAINT GERVAIS	Cyril SZTRAMSKI	François HUET
VETHEUIL	Christine GIBEAUD	Dominique HERPIN POULENAT
VIENNE-EN-ARTHIES	Benoît DESHUMEURS	Sylvie MAY
VILLERS-EN-ARTHIES	Elisabeth VANDEPUTTE	Jacques LANDRE
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Gilles MERLE	Benoît HOUARD

Délibération n°2021-100 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57,

VU L'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-101 Règles de compensation en cas de variations importantes des produits de la fiscalité professionnelle supérieures à 90 000 €

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération 2017-75 du 28 novembre 2017 instaurant les règles de compensations en cas de variations importantes des produits de la fiscalité professionnelle supérieures à 90 000 € ;

VU la délibération 2019-42 du 04 juin 2019 portant sur la fiscalité de la communauté de communes et du mode d'application de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération 2021-09 du 29 janvier 2021 fixant les attributions de compensations provisoires sur les nouvelles bases fiscales de référence de 2019 ;

CONSIDERANT que la revalorisation des taux de compensation devait être effectué tous les 3 ans et que cette révision devait intervenir avant le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette révision n'a pas eu lieu au terme initialement prévu car les bases fiscales de références ont changé ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir les règles de compensations en cas de variations importantes des produits de la fiscalité professionnelle supérieures à 90 000 €,

CONSIDERANT que la variation du produit de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) doit être constatée par rapport au montant de référence de 2019.

CONSIDERANT que ces modalités sont applicables pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER les règles suivantes.**

  1) Fermeture ou mise en sommeil de site industriel ou commercial

  La CCVVS imputera à « là où les communes concernées » 90% des pertes.

  Le calcul se fera, avec comme année de référence, les produits 2019 ou l'on soustraira 90% du produit généré par ladite entreprise en 2019.

  La CCVVS reversera donc, chaque année, à là ou aux communes concernées 10% des pertes arrêté à l'année de fermeture ou de mise en sommeil.

  2) Implantation d'un site industriel ou commercial

  La CCVVS reversera à « là où les communes concernées » 90% des recettes.

  Le calcul se fera, avec comme année de référence, les produits 2019 ou l'on ajoutera 90% du produit lié l'année d'implantation de l'entreprises sur le territoire de ou des communes concernées.

  La CCVVS reversera donc, chaque année, à là ou aux communes concernées 90% des recettes arrêté à l'année d'implantation.

- **DE DIRE** que ces règles sont applicables du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- **DE DIRE** que ces règles seront révisées en 2022.

Délibération n°2021-102 Contribution 2020 au service mutualisé du Pôle Urbanisme

VU la convention de mise en place de service unifié pour le service instructeur entre les Communautés de Communes Vexin Val de Seine et Vexin Centre depuis le 1er janvier 2015,

VU la délibération 2019-73 du 12 novembre 2019 portant maintien service mutualisé d'instruction du droit des sols avec la CCVC,

CONSIDERANT l'appel à contribution de la CCVC pour les charges 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** le versement de l'appel à contribution pour l'année 2020,

Projet de délibération : Création d'un budget annexe dans le cadre de l'acquisition d'un terrain pour l'extension de la ZAE de la Demi-Lune

Projet de délibération reporté ultérieurement à la demande de Monsieur le président.

Délibération n°2021-103 Modification du périmètre des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1379 -0 bis, 1609 quater et 1636 B undecies,

VU la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont autorisés à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

CONSIDERANT l'application individualisée du montant des pré-collectes aux communes concernées,

La commission Environnement consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

POUR :	42	
CONTRE :	1	Monsieur Laurent BOSSU
ABSTENTION :	1	Monsieur Philippe VANDEPUTTE

- **D'APPROUVER** la modification du périmètre des zonages de perception de la TEOM sur lesquels des taux différents de TEOM seront appliqués et se rapportant à un niveau de service rendu spécifique :

ZONE	TAUX	DESCRIPTIF SERVICE ASSOCIE
A	BASE	Service de base = 1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif tous les 15 jours
B	BASE + SPECIAL A	Service de base + Pré-collecte
C	BASE + SPECIAL B	Service de base + 1 collecte OM supplémentaire / semaine

- **D'APPROUVER** la liste des communes par zone comme suit :

ZONES	Commune	Taux BASE	Taux Spécial A...	Taux Spécial B
A	AINCOURT	X		
A	AMBLEVILLE	X		
A	AMENUCOURT	X		
A	ARTHIES	X		
A	BANTHELU	X		
A	BRAY-ET-LU	X		
A	BUHY	X		
A	CHARMONT	X		
A	CHAUSSY	X		
A	CHERENCE	X		
A	GENAINVILLE	X		
A	HAUTE-ISLE	X		
A	HODENT	X		
A	LA CHAPELLE-EN-VEXIN	X		
A	LA ROCHE-GUYON	X		
A	MAUDETOUR-EN-VEXIN	X		
A	MONTREUIL-SUR-EPTE	X		
A	OMERVILLE	X		
A	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	X		
A	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	X		
A	SAINT-GERVAIS	X		
A	VETHEUIL	X		
A	VIENNE-EN-ARTHIES	X		
A	VILLERS-EN-ARTHIES	X		
B1	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	X	X	
C	MAGNY-EN-VEXIN	X		X

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 12 octobre 2021**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**COMPTE-RENDU DE SEANCE : GENAINVILLE**
	Secrétaire de séance : Philippe VANDEPUTTE

Délibération n°2021-104 Retrait de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine du SMBVA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L5214-21 ;

VU les statuts du SMBVA validé par l'arrêté préfectoral A21-321 du 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Vexin Val de Seine est en représentation-substitution au sein du SMBVA ;

CONSIDERANT le rapport financier annexé,

CONSIDERANT que la communauté de communes demande son retrait au sein du SMBVA,

CONSIDERANT la demande de vote à bulletin secret,

CONSIDERANT la désignation de deux assesseurs : Madame Martine SOREL représentant la commune d'Ambleville et de Monsieur Bruno MARAIS représentant la commune de Saint-Cyr-en-Arthies,

CONSIDERANT le résultat du scrutin,

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	44
C	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
D	Nombre de votes blancs	3
E	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	41
F	Majorité absolue :	21

CHOIX DU VOTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OUI pour le retrait	26	VINGT SIX
NON contre le retrait	15	QUINZE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la MAJORITE :

- **D'APPROUVER** le retrait de la communauté de communes Vexin Val de Seine du SMBVA ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	**Séance du 12 octobre 2021**
COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	**COMPTE-RENDU DE SEANCE : GENAINVILLE**
	Secrétaire de séance : Philippe VANDEPUTTE

Délibération n°2021-105 Convention de partenariat avec UNIS-CITE

VU la compétence de la communauté de communes en matière de seniors,

VU la convention établie entre le PRIF et la CCVVS le 12 mars 2018 sur la mise en place d'activités à destination des séniors sur le territoire,

CONSIDERANT la convention de partenariat proposé par l'association UNIS-CITE,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire des actions proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et UNIS-CITE ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférant ;

Délibération n°2021-106 Approbation de l'annexe 4 à la Convention de partenariat avec le PRIF n° CP 2018-43 pour la mise en place de nouveaux ateliers à destination des seniors

VU la compétence de la communauté de communes en matière de seniors,

VU la délibération 2018-15 du 06 mars 2018 approuvant le partenariat avec le PRIF dans la mise en place d'atelier en faveur des séniors,

VU la convention établie entre le PRIF et la CCVVS le 12 mars 2018 sur la mise en place d'activités à destination des séniors sur le territoire,

CONSIDERANT l'avenant n°4 à la convention CP2018-43 proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** l'avenant 4 à la convention de partenariat n° CP2018-43 avec le PRIF annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ces actions

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président lève la séance à 22h01

Le Président,
Jean- François RENARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE